



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.946

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA TÉLÉ-TRANSMISSION D'ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Assemblées et Commissions

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/10/10**

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BARBAT-BLANC

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA TÉLÉ-TRANSMISSION D'ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 2001, notre municipalité a réalisé des efforts importants pour le développement des équipements et outils informatiques des services de la Ville, et dans l'usage de technologies de l'information et de la communication. Cette évolution des équipements et des systèmes informatiques a été menée dans un souci de rationaliser l'utilisation de nos ressources, d'une plus grande efficacité des actions de la Ville au service des Aixois et Aixoises, et s'inscrit dans une logique de développement durable. L'optimisation des ressources constitue l'un des trois axes majeurs de la politique de notre municipalité, avec la proximité et le rayonnement de la Ville d'Aix-en-Provence.

Cette politique en faveur de la modernisation des outils de travail des services municipaux et du développement des usages numériques, engagée depuis plusieurs années, favorise l'essor notable de l'administration électronique. Cette démarche globale se traduit notamment par une extension du travail collaboratif interne, grâce au développement de la messagerie et d'Intranet (passage au Web 0.2 dès la fin de l'année 2009). Parallèlement, de nombreux logiciels techniques et « métiers » ont été mis en place, permettant la dématérialisation de procédures nécessaires au bon fonctionnement de notre collectivité (gestion des ressources humaines, marchés publics, vie des Assemblées, etc...). L'utilisation des T.I.C. est également encouragée dans les relations avec les partenaires de la Ville.

Les services du Ministère de l'Intérieur ont élaboré l'application ACTES, un progiciel qui vise à permettre aux collectivités qui le souhaitent de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité, notamment les décisions des assemblées délibérantes.

Aussi, notre collectivité étant très intéressée par cette nouvelle procédure, il est nécessaire de conclure une convention avec le représentant de l'Etat, et, avec l'appui de ce dernier, de mettre en œuvre sa cellule de télétransmission.

L'un des avantages de cette application ACTES est une relation directe entre la Ville et la Préfecture (sous-préfecture des Bouches-du-Rhône). La réception dématérialisée d'un acte implique la délivrance instantanée d'un accusé de réception et lui confère ainsi une partie de son caractère exécutoire. En terme de délai, ACTES représente un

gain de temps considérable en comparaison des circuits courriers traditionnels. En outre, la possibilité d'archivage électronique offre une solution pérenne de conservation des données dans le temps et garantit une traçabilité obligatoire pour les actes de l'administration.

De plus, ACTES étant issu des Technologies de l'Information et de la Communication, cette procédure permet d'obtenir des économies matérielles substantielles et s'intègre donc parfaitement aux objectifs de gestion responsable et durable de nos ressources, notamment en produisant moins de papier, de cartouches d'impression, de transport...

Pour ces raisons de rapidité, d'économies et de développement durable, il paraît plus que souhaitable d'intégrer ce programme dès maintenant, sachant que la préfecture des Bouches-du-Rhône et notamment Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, incite également fortement les collectivités à passer à la télétransmission des actes le plus rapidement possible.

Notre commune serait alors pionnière dans ce domaine dans le département des Bouches-du-Rhône.

Ce programme, sur lequel travaillent les services de la Mairie depuis plus de quatre ans, a nécessité de nombreuses étapes intermédiaires au sein de notre collectivité, qu'elles aient été technologiques ou organisationnelles. Plus de 400 agents ont d'ailleurs bénéficié d'une formation personnalisée sur le logiciel de rédaction et de suivi des projets d'actes délibératifs.

Maintenant que les rapports à soumettre à l'approbation de notre Conseil Municipal sont rédigés à l'aide d'un logiciel adapté et que le circuit de conception de ceux-ci est également dématérialisé, y compris postérieurement à leur vote, il convient de passer désormais à la dernière étape qui correspond à la transmission au contrôle de légalité, par voie dématérialisée, des délibérations de notre assemblée communale.

En effet, cette convention ne concerne dans un premier temps que les décisions de notre Conseil Municipal. Les arrêtés seront intégrés plus tard à cette convention par voie d'avenant, lorsque leur gestion sera également dématérialisée au sein des services de la Ville et qu'ils pourront dès lors faire l'objet d'un transfert électronique au contrôle de légalité.

Enfin, je vous rappelle que Madame le Député-Maire, dans un souci de transparence et de démocratie, a souhaité que l'intégralité des délibérations de notre Conseil Municipal soit mis en ligne sur le site Internet de la Ville, ce qui a pu être effectif à la fin du mois de mai 2010.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ADOPTER la présente convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la préfecture des Bouches-du-Rhône portant sur la télétransmission des délibérations pour l'exercice du contrôle de légalité.

AUTORISER Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Informatique à signer la convention pour que celle-ci puisse prendre effet dès la fin de l'année 2010.

**2010.946 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA PRÉFECTURE
DES BOUCHES DU RHÔNE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA TÉLÉ-TRANSMISSION
D'ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote



NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique 
	Convention entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

Convention

entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône



et

la Ville d'Aix en Provence



souhaitant procéder à la télétransmission

des actes

soumis au contrôle de légalité

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

PREAMBULE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2. DISPOSITIF UTILISE	4
2.1. Référence du dispositif homologué	4
2.2. Informations nécessaires au raccordement du dispositif	4
ARTICLE 3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION	5
3.1. Clauses nationales.....	5
3.1.1. Prise de connaissance des actes	5
3.1.2. Confidentialité	5
3.1.3. Support mutuel de communication entre les deux sphères	5
3.1.4. Interruptions programmées du service	6
3.1.5. Suspensions d'accès	6
3.1.6. Renoncement à la télétransmission.....	6
3.2. Clauses locales	7
3.2.1. Classification des actes.....	7
3.2.2. Support mutuel	7
3.2.3. Tests et formations	7
3.2.4. Types d'actes télétransmis.....	7
3.2.5. Précisions sur les actes télétransmis	8
ARTICLE 4. VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION	8
4.1. Durée de validité de la convention	8
4.2. Clauses d'actualisation de la convention	8

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</p>	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	<p>Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence</p>	



PREAMBULE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

ARTICLE 1 - PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

1) La préfecture des Bouches-du-Rhône représentée par Monsieur Yves LUCCHESI , Sous Prefet de l'arrondissement d'Aix en Provence

Et

2) La commune d'Aix en Provence, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ , Adjoint au Maire, notamment délégué à l'Informatique, habilité à signer la présente convention par délibération n° du

Conviennent

ARTICLE 2 - DISPOSITIF UTILISE

2.1 Référence du dispositif homologué

La Ville a opté pour une solution d'échange via un tiers de télétransmission homologué pour ACTES.



Dispositif de télétransmission de l'homologation utilisé par la Ville :

Référence de l'homologation : « **Fournisseur d'accès sécurisé transactionnel** » (FAST) dans sa version 3.0.7.

Dispositif Utilisé : FAST (CDC FAST)
 Trigramme : CDC
 Téléphone : 01.58.50.14.20
 Messagerie : support@cdcfast.fr
 Adresse postale : CDC FAST
 195, bd Saint-Germain
 75007 Paris

2.2 Renseignements sur la Ville

Numéro SIRET	211 3000 17 000 12
Nom	Ville d'Aix en Provence
Nature 31 (si commune)	31
Adresse postale et mail	Place de l'Hôtel de Ville 13616 Aix en Provence cedex 1 berardm@mairie-aixenprovence.fr

 Préfecture des Bouches-du-Rhône	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION

3.1 *Clauses nationales*

3.1.1 *Prise de connaissance des actes*

La collectivité s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2 *Confidentialité*

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au représentant de l'Etat.



Enfin, il est interdit de diffuser les informations, fournies par les équipes techniques du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (MIOMCT), permettant la connexion du dispositif aux serveurs du MIOMCT pour le dépôt des actes (mots de passe, etc.), autres que celle rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

3.1.3 *Support mutuel de communication entre les deux sphères*

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité locale et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Par ailleurs, l'opérateur du dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du MIOMCT, prévoient, dans la convention de raccordement du dispositif, un support mutuel, permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local. Les délais de réponse aux sollicitations ne peuvent excéder une demi-journée.

Le service en charge du support au MIOMCT ne peut être contacté que par les opérateurs du dispositif de télétransmission. Un agent de la commune d'Aix en Provence n'appellera jamais directement le service de support du MIOMCT (sauf dans le cas d'un dispositif utilisé par une seule collectivité, et dont cette collectivité est l'opérateur, et dans les conditions de la convention de raccordement du dispositif qui sera signée par ailleurs entre la collectivité et le MIOMCT).

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</p>	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	<p>Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence</p>	

3.1.4 Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le service du MIOMCT pourra être interrompu 1/2 journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du MIOMCT avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance. Durant ces périodes, les collectivités peuvent, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

3.1.5 Suspensions d'accès

Le ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension à l'initiative du représentant de l'Etat, la suspension ne porte que sur des collectivités concernées par l'incident. Cette suspension fait l'objet d'une notification concomitante du représentant de l'Etat à la (ou aux) collectivité(s) concernée(s) afin que celle(s) ci transmette(nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative des services techniques du MIOMCT, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension, entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.3. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs du dispositif.



3.1.6 Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe sans délai le représentant de l'Etat de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au représentant de l'Etat sur support papier.

La présente convention prévoit les modalités pratiques de notification de ce renoncement. Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention a vocation à être suspendue par le représentant de l'Etat.

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

3.2 *Clauses locales*

3.2.1 *Classification des actes*

La collectivité s'engage à respecter la classification en matière dans le département des Bouches-du-Rhône, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

La Ville d'Aix en Provence et la préfecture des Bouches-du-Rhône décident d'utiliser la nomenclature à **3 niveaux**, jointe en annexe.

3.2.2 *Support mutuel*

Le support mutuel de la télétransmission sera de manière privilégiée la messagerie électronique ; cependant, le courrier papier et le téléphone restent aussi utilisables.

3.2.3 *Tests et formations*

Afin de pouvoir effectuer des transmissions fictives, pour effectuer des tests de bon fonctionnement, ou dans le cadre de formations, il est convenu que l'objet des actes fictifs commencera par les caractères « TEST », faisant apparaître explicitement qu'il s'agit d'une transmission fictive. Cette pratique sera validée à l'issue d'une période de **deux semaines** à compter de la date de signature de la présente convention et à la condition d'être concluante pour les deux parties. D'un commun accord, ce délai pourra être raccourci en cas de tests concluants.

3.2.4 *Types d'actes télétransmis*



D'un commun accord, la Ville d'Aix en Provence et la Préfecture des Bouches-du-Rhône décident que les actes transmis par voie électronique à compter de la signature de la convention seront :

Dans un premier temps, les actes les plus simples :

- Les délibérations du Conseil Municipal (hors décisions du maire prises sur délégation du conseil municipal en application des articles L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Les annexes éventuelles de ces délibérations.

Seront néanmoins exclues de la télétransmission :

- Les délibérations relatives :
 - aux documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU) :
 - aux déclarations d'utilité publique
- Les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables, les budgets et comptes (rubrique 7.1.1 Budgets et comptes)
- Les actes de la rubrique 2.URBANISME de la nomenclature, et notamment les actes individuels relatifs à l'application du droit des sols
- Les arrêtés du Maire et décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) : ces actes n'étant

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

pas encore gérés par voie dématérialisée par la Collectivité. Néanmoins, lorsque cela sera le cas, la Ville et la Préfecture auront la possibilité de les intégrer à la présente convention par voie d'avenant.

3.2.5 Précisions sur les actes télétransmis

Les actes télétransmis devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

- La date de signature de l'acte
- Le nom du signataire
- La fonction du signataire
- S'agissant de la signature, il existe 2 possibilités :
 1. L'acte est scanné et donc comporte une signature manuscrite
 2. L'acte porte la mention « signé : »

La solution retenue par la Ville est la seconde : l'acte porte la mention « *signé électroniquement en date du..., par...* »

Un acte qui ne comportera pas toutes ces informations ne sera pas recevable et conduira à une lettre d'observation.

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et sur support papier) est interdite.

Si un problème technique (taille de la pièce jointe importante notamment) empêchait toute télétransmission alors, exceptionnellement, l'acte serait transmis sur support papier.

ARTICLE 4 - VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1 Durée de validité de la convention

La présente convention a une durée de validité initiale d'un an, à partir de sa date de signature. Un bilan et une évaluation d'étape seront réalisés au bout des six premiers mois.



Elle est reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

4.2 Clauses d'actualisation de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</p>	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	<p>Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence</p>	

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.



Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'Etat et la collectivité, avant même l'échéance de reconduction de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.



Fait à Aix en Provence, le

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

Pour la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Pour la Ville d'Aix en Provence

Monsieur Yves LUCCHESI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence

Adjoint au Maire, délégué à l'Informatique

ANNEXE N°1

Application ACTES - NOMENCLATURE



Département des BOUCHES-DU-RHÔNE

1. COMMANDE PUBLIQUE

- 1.1. Marchés publics
- 1.2. Délégations de service public
- 1.3. Conventions de mandat
- 1.4. Autres contrats
- 1.5. Transactions (protocoles d'accord transactionnels)
- 1.6. Maîtrise d'œuvre
- 1.7. Actes spéciaux divers

2. URBANISME

- 2.1. Documents d'urbanisme
- 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
- 2.3. Droit de préemption urbain

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

3. DOMAINE ET PATRIMOINE



- 3.1. Acquisitions**
- 3.2. Aliénations**
- 3.3. Locations**
- 3.4. Limites territoriales**
- 3.5. Actes de gestion du domaine public**
 - 3.5.1. Domaine public terrestre
 - 3.5.2. Domaine public maritime
- 3.6. Actes de gestion du domaine privé**

4. FONCTION PUBLIQUE

- 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**
- 4.2. Personnels contractuels**
- 4.3. Fonction publique hospitalière**
- 4.4. Autres catégories de personnels**
- 4.5. Régime indemnitaire**

5. INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE

- 5.1. Election exécutif**
- 5.2. Fonctionnement des assemblées**
- 5.3. Désignation des représentants**
- 5.4. Délégations de fonctions**
- 5.5. Délégations de signature**
- 5.6. Exercice des mandats locaux**
- 5.7. Intercommunalité**
- 5.8. Décisions d'ester en justice**

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE



- 6.1. Police municipale**
- 6.2. Pouvoirs du Président du Conseil Général**
- 6.3. Pouvoirs du Président du Conseil Régional**
- 6.4. Autres actes réglementaires**
- 6.5. Actes pris au nom de l'Etat**

7. FINANCES LOCALES

- 7.1. Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A., ...)**
 - 7.1.1. Budgets et comptes
 - 7.1.2. Tarifs des services publics
 - 7.1.3. Ordres de réquisition du comptable
 - 7.1.4. Régies de recettes et d'avances
 - 7.1.5. Attributions d'indemnités
 - 7.1.6. Autres décisions budgétaires
- 7.2. Fiscalité**
- 7.3. Emprunts**
- 7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises**
- 7.5. Subventions**
- 7.6. Contributions budgétaires**
- 7.7. Avances**
- 7.8. Fonds de concours**
- 7.9. Prises de participation (SEM, etc, ...)**
- 7.10. Divers**

8. DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES

- 8.1. Enseignement**

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

8.2. Aide sociale

8.3. Voirie

8.4. Aménagement du territoire

8.5. Politique de la ville, habitat, logement

8.6. Emploi, formation professionnelle

8.7. Transports

8.7.1. Plans de déplacements urbains

8.7.2. Autres

8.8. Environnement

8.9. Culture

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1. Autres domaines de compétences des communes

9.1.1. Déclarations d'Utilité Publique



9.1.2. Législation funéraire

9.1.3. Autres

9.2. Autres domaines de compétences des départements

9.3. Autres domaines de compétences des régions

9.4. Vœux et motions

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

ANNEXE N°2

GUIDE DE LECTURE DE LA NOMENCALTURE - Application ACTES

Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1. Marchés publics

Appels d'offres

Marchés négociés

Avec publicité et mise en concurrence

Sans publicité et sans mise en concurrence

Dialogue compétitif

Conception-réalisation

Marchés de l'article 30

Marchés à procédure adaptée (délibérations)

Accords-cadres

1.2. Délégations de service public

Eau, assainissement

Restauration collective

Collecte et traitement des déchets

Transports



Autres domaines

1.3. Conventions de mandat

1.4. Autres contrats

Partenariat public-privé

Conventions et concessions d'aménagement
(art. L.300-4 du code de l'urbanisme)

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

Conventions et contrats divers (commande publique)

1.5. Transactions (protocoles d'accord transactionnels)

Transactions liées à un marché public

Autres transactions

1.6. Maîtrise d'œuvre

Appels d'offres

Concours

Autres

1.7. Actes spéciaux divers

.Avenants

- . *Avenants à marchés publics*
 - Avenants de substitution ou de transfert*
 - Avenants de prolongations de délais*
- . *Avenants en plus ou moins value*
- Avenants à D.S.P. et à autres contrats*

Autorisation donnée à l'exécutif de lancer la procédure

- En matière de marchés publics*
- En matière de D.S.P. et contrats divers*

Autorisation donnée à l'exécutif de signer

- En matière de marchés publics*
- En matière de D.S.P. et contrats divers*

Autres actes divers de commande publique

2. URBANISME

2.1. Documents d'urbanisme

SCOT

Plans locaux d'urbanisme et plans d'occupation des sols

Cartes communales



Zones d'Aménagement Concerté

Zones d'Aménagement Différé

Autres

2.2. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Certificats d'urbanisme

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

Permis de construire

Permis d'aménager

Permis de démolir

Autres actes

2.3. Droit de préemption urbain

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1. Acquisitions

Acquisitions gratuites avec contrepartie

Acquisitions gratuites sans contrepartie

Acquisitions à titre onéreux de biens mobiliers

Acquisitions à titre onéreux de biens immobiliers

. Autres acquisitions

3.2. Aliénations

Cessions gratuites avec contrepartie

Cessions gratuites sans contrepartie

Cessions à titre onéreux avec avis des Domaines nécessaire

Cessions à titre onéreux avec avis des Domaines facultatif

Autres aliénations

3.3. Locations

Baux à donner

. *Baux à donner emphythéotiques administratifs*

. *Baux à donner à construction*

Autres baux à donner

Baux à prendre



3.4. Limites territoriales

Domaine public

Domaine privé

3.5. Actes de gestion du domaine public

3.5.1. Domaine public terrestre

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</p>	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	<p>Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence</p>	

Transferts de gestion
Mises à disposition
Autres actes de gestion du domaine public terrestre

Domaine public maritime

3.6. Actes de gestion du domaine privé

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations

Nominations

En catégorie A

En catégorie B

En catégorie C

Dans un emploi de direction par détachement (art.53)

Avancement de grade

Discipline (révocation/mise à la retraite d'office)

Autres actes

4.2. Personnels contractuels

Délibérations

Contrats de recrutement et avenants au contrat

Emplois de cabinet

Emplois de direction par recrutement direct (art. 47)

Contrats article 3 (CDD)

Contrats article 3 (CDI)

Travailleurs handicapés

Licenciements et fin de fonctions

Autres actes

4.3. Fonction publique hospitalière

4.4. Autres catégories de personnels



4.5. Régime indemnitaire

Indemnités et primes

Autres avantages

5. INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE

5.1. Election

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</p>	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	<p>Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence</p>	

5.2. Fonctionnement des assemblées

Règlement intérieur

Autres

5.3. Désignation des représentants

Désignation aux E.P.C.I.

Désignation aux C.C.A.S.

Désignation aux commissions d'appel d'offres

Désignation aux jury de concours (marchés publics)

Désignation aux commissions de D.S.P.

Autres désignations

5.4. Délégations de fonctions

5.5. Délégations de signature

Délégations de signature à un élu

Délégations de signature de personnel (à agent public)

5.6. Exercice des mandats locaux

Indemnités des élus

Formation des élus

Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

Autres

5.7. Intercommunalité

Création, modifications des statuts, dissolution



Régime fiscal des E.P.C.I.

Commission de répartition des charges

Autres

5.8. Décisions d'ester en justice

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</p>	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	<p>Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence</p>	

6.1. Police municipale

6.2. Pouvoirs du Président du Conseil Régional

6.3. Pouvoirs du Président du Conseil Régional

6.4. Autres actes réglementaires

6.5. Actes pris au nom de l'Etat

- 6.5.1. Arrêtés interruptifs de travaux
(article L.480-2 du code de l'urbanisme)
- 6.5.2. Actes pris en matière de publicité
(article L.581-1 et s. du code de l'environnement)

7. FINANCES LOCALES

7.1. Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A., ...)



- 7.1.1. Budgets et comptes
 - . Budgets primitifs
 - . Autres actes budgétaires (BA, BS, DM)
 - . Documents comptables (CA, CG, CF)
- 7.1.2. Tarifs des services publics
 - . Cantines scolaires
 - . Transports scolaires
 - . Eaux et assainissement
 - . Autres tarifs
- 7.1.3. Ordres de réquisition du comptable
- 7.1.4. Régies de recettes et d'avances
- 7.1.5. Attributions d'indemnités
 - . Indemnités de conseils des comptables et agents fiscaux
 - . Indemnités de logement des instituteurs
- 7.1.6. Autres décisions budgétaires

7.2. Fiscalité

- Vote des taux
- Vote des taxes et redevances

7.3. Emprunts

- Contrats de prêts
- Lignes de trésorerie

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</p>	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	<p>Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence</p>	

Garanties d'emprunts

7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises

Subventions aux entreprises
Locations et location-vente
Ventes de terrains aux entreprises
Autres interventions en faveur des entreprises

7.5. Subventions

Demandes de subventions
Subventions accordées à des collectivités publiques
Subventions à des associations (inférieures à 23 000 €)
Subventions à des associations (à partir de 23 000 €)
Subventions à des clubs sportifs professionnels
Subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat
Subventions aux établissements d'enseignement public
Autres subventions

7.6. Contributions budgétaires

Contributions des communes aux E.P.C.I.
Contributions des E.P.C.I. aux communes membres
Autres contributions budgétaires

7.7. Avances

7.8. Fonds de concours

7.9. Prises de participation (SEM, etc, ...)

7.10. Divers

8. DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES



8.1. Enseignement

Enseignement supérieur et recherche
Utilisation des équipements sportifs
N.T.I.C.
Actions de formation et de prévention
Conventions de vie lycéenne et apprentie
Autres

8.2. Aide sociale

8.3. Voirie

Cessions de parcelles inutiles à la voirie

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</p>	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	<p>Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence</p>	

Reclassement des routes

Réalisations de carrefours

Entretien et exploitation des routes

Autres

8.4. Aménagement du territoire

Programme de solidarité

Développement des massifs

Contrats de territoires

Conventions de partenariat pour le développement durable

Autres

8.5. Politique de la ville, habitat, logement

8.6. Emploi, formation professionnelle

Apprentissage

Plan de formation et C.I.F. (congé individuel de formation)

Formation permanente

Développement local pour l'emploi

Innovations locales et projets de territoire

Formation professionnelle continue

Autres

8.7. Transports

8.7.1. Plans de déplacements urbains

8.7.2. Autres

8.8. Environnement



Parcs naturels régionaux

Amélioration de la forêt communale

Déchets

Eaux – Cours d'eaux – Assainissement

Energie

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône</p>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	<p>Ville d'Aix-en-Provence Station Thermale et Climatique</p> 
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix en Provence	

Autres

8.9. Culture

Actes relatifs aux monuments historiques

Patrimoine culturel

Coopération internationale

Partenariat culturel

Autres

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1. Autres domaines de compétences des communes

Déclarations d'Utilité Publique

Législation funéraire

Autres

9.2. Autres domaines de compétences des départements

9.3. Autres domaines de compétences des régions

9.4. Vœux et motions